



Coefficient d'ouvrier qualifié et convention collective

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai été embauché en 2002 comme conducteur de car et agent d'entretien sur le coefficient de ouvrier qualifié 360 de la convention collective 66. Mon transport en commun est reconnu sur la grille d'Agent technique coef 396 que j'essaie d'atteindre, mais comme le titre est écrit "conducteur mécanicien de véhicule transport en commun et poids lourds".

Mon employeur et prud'hommes ont décidé parce que je ne fais pas la mécanique je ne peux accéder au coef d'Agent technique.

Je trouve ça injuste, car la responsabilité de ce poste comparé à d'autres dans la même grille d'ouvrier qualifié comme jardinier, cuisinier. Un fait pas de ma part et les conséquences sont plus graves. Quelles sont mes chances si je fais appel?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Quel est l'intitulé exact de votre convention collective?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je dépend de la convention collective CN66 du 15 mars 1966
convention 3116, établissements et service de personnes inadaptées et handicapées.

J'espère que ses informations vous seront utiles.

Merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Malheureusement, je doute qu'une Cour d'appel censure le raisonnement du conseil des prud'hommes en l'espèce.

En effet, ce qui caractérise la fonction d'ouvrier qualifié au sens de votre convention collective, c'est l'existence d'une certaine polyvalence ou d'une responsabilité "en tant que Chef" ce qui suppose l'encadrement d'un certain nombre de personnel.

A propos du métier de conducteur poids lourd, la convention collective prévoit à minima l'exigence de deux compétences: La mécanique et le transport de personnes.

Dans la mesure où il vous manque l'une de ces compétences, il n'est pas étonnant que le CPH vous ait donné tort; en vous donnant raison, il serait allé à l'encontre de la convention collective ce qui ne serait pas vraiment légal.

Je comprends que votre convention collective puisse être inadaptée dans ce cas particulier, mais le CPH n'a pas le pouvoir de contredire la convention.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse,
Ah la malédiction d'être un cas particulier nous tombons
souvent à côté des lois.
Je vous remercie pour votre site et pour vos conseils à present.

Sincères salutations

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Malheureusement vous avez parfaitement raison.
Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien à vous.